

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2014.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
<i>Monsieur le Maire</i>	11
RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2014.....	12
Alain GRIPPON.....	14
<i>Monsieur le Maire</i>	15
Elodie TRUONG.....	15
Alain GRIPPON.....	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
FINANCES - EXERCICE 2015 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	17
Alain GRIPPON.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Jean-Romée CHARBONNEAU.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	19
Lucien-Jean LAHOUSSE	22
Isabelle GODEAU	22
Lucien-Jean LAHOUSSE	23
Isabelle GODEAU	23
Lucien-Jean LAHOUSSE	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
Christophe POIRIER	23
Amaury BREUILLE.....	24
Lucien-Jean LAHOUSSE	24
Amaury BREUILLE.....	24
Lucien-Jean LAHOUSSE	24
Romain DUPEYROU.....	24
Christophe POIRIER	25
Amaury BREUILLE.....	25
Sébastien PARTHENAY.....	25
Elodie TRUONG.....	25
Simon LAPLACE	25
Lucien-Jean LAHOUSSE	26
Amaury BREUILLE.....	26
Elodie TRUONG.....	26
Elisabeth BEAUVAIS.....	27
Lucien-Jean LAHOUSSE	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE... 28	28
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ : ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE D'UNE DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	29
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Jean-Romée CHARBONNEAU.....	30
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
Christophe POIRIER	30
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
<i>Monsieur le Maire</i>	31

RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE).....	98
CHEMIN DE LA GRANGE VERRINES : ACQUISITION DES PARCELLES IE N° 63 ET 64 RÉSULTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE AYANT MODIFIÉ L'EMPRISE DE LA VOIE AU DÉBOUCHÉ SUR L'AVENUE DE LIMOGES	99
ALIGNEMENT ET PARTIES COMMUNES DES LOTISSEMENTS LAFFITTE, AVENUE DE LA VENISE VERTE/RUE DES MARAIS, ET AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC - DÉLIBÉRATIONS DU 25 SEPTEMBRE 1998 - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE ET COMPLÉMENTS D'INFORMATION	100
PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES RUES EUGÈNE BAUJET ET CHAMPOMMIER	102
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>103</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>103</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>103</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>103</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>103</i>
REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU SUR LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RÉSEAUX (PVR) ALLÉE DE SAINTE-HERMINE.....	104
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>105</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>105</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>105</i>
APPROBATION DES MARCHÉS DE DÉCONSTRUCTION / DÉSAMIANTAGE DE L'EX CASERNE DU SDIS, RUE EUGÈNE BAUJET ET RUE DE CHAMPOMMIER À NIORT.....	106
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>108</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>108</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>108</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>108</i>
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.....	109
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>111</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'AIPEMP	113
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>115</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>115</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>115</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>115</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>115</i>
AGENDA 21 - APPEL À PROJETS 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DREAL POITOU-CHARENTES	116
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS	117
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>118</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>118</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>118</i>
ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES DE DEUX BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DE NIORT - IMMEUBLES 27 RUE DU PONT ET 30 RUE RICARD	119
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>121</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>121</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>121</i>

ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE EMILE BÈCHE ET 7 RUE DU GUESCLIN - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES..... 122

DIVERS ÉQUIPEMENTS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN ET RÉPARATIONS POUR LES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT D'EAU..... 123

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS ET UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SINISTRÉES 125

<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	127
<i>Amaury BREUILLE</i>	127
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	127
<i>Amaury BREUILLE</i>	127
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GALUCHET - APPROBATION DES MARCHÉS 129

<i>Dominique SIX</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	131
<i>Yvonne VACKER</i>	131
<i>Dominique SIX</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Dominique SIX</i>	132

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR - CONVENTION AVEC GRDF 133

STATIONNEMENT - GRATUITÉ DE 18 HEURES À 19 HEURES DU STATIONNEMENT GÉRÉ PAR HORODATEUR À PROXIMITÉ DU CENTRE-VILLE..... 135

<i>Dominique SIX</i>	136
<i>Christophe POIRIER</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	136
<i>Dominique SIX</i>	136
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137

FOURRIÈRE/REFUGE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX..... 138

<i>Marie-Chantal GARENNE</i>	139
<i>Monsieur le Maire</i>	139

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mars 2015

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Procès-verbal n° Pv-2015-3

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DÉCEMBRE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour, nous allons commencer la séance du Conseil municipal. Si vous voulez bien prendre place. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre dernier. Ce procès-verbal appelle t-il des remarques particulières ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Il est approuvé.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-85

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'AIPEMP

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes, dont Niort, concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2015. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée depuis 2008.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais poitevin concernées.

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Je vous demande d'approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les Marais qui en dépendent. Il s'agit des préconisations du SAGE pour la préservation des berges, l'écosystème et contre les risques sanitaires. Le montant de cette convention est de 12 485 € comme les autres années.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, ce sera très bref et c'est pour essayer de faire gagner du temps à l'assemblée. Je constate que chaque année on passe la convention piégeage ragondins, que chaque année elle est du même montant ou presque du même montant, je me pose la question de savoir si on ne pourrait pas faire des conventions pluriannuelles sur 3 ou 5 ans d'autant que le problème ne sera pas réglé je pense dans 3 ou 5 ans, ce qui du coût nous ferait gagner du temps dans cette assemblée et donnerait de la visibilité à l'association.

Monsieur le Maire

J'ai une autre idée pour faire gagner du temps aux délibérations. Monsieur PAILLEY, vous voulez répondre ?

Michel PAILLEY

Oui, en fait cette convention est passée, ainsi que le calcul des prorata, avec plein de communes donc toutes les communes font la même chose tous les ans.

Monsieur le Maire

Puis une convention triennale n'empêche pas de voter chaque année des avenants ou des choses comme ça, qui sont des délibérations, tout pareillement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-86

**Mission Développement durable -
Agenda 21**

**AGENDA 21 - APPEL À PROJETS 2015 - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DREAL POITOU-
CHARENTES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2008, approuvant le lancement de la démarche Agenda 21, le diagnostic et la stratégie de développement durable de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2011 adoptant la stratégie niortaise de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 mai 2012 adoptant le plan d'action de l'Agenda 21 pour la période 2012-2015 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire ;

Considérant la reconnaissance par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de l'Agenda 21, de la Ville de Niort ;

Considérant que pour la septième année consécutive en Poitou-Charentes, l'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, encourage ces démarches et apporte son soutien financier pour certaines actions mises en œuvre par les collectivités qui s'engagent ou sont déjà engagées dans une démarche Agenda 21 local.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de réaliser les actions mentionnées ci-dessous en 2015 susceptibles de répondre aux conditions de l'appel à projets :

- Catégorie ingénierie : animation et coordination de l'Agenda 21 niortais ;
- Catégorie éducation au développement durable : organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable destinée au grand public ;
- Catégories actions innovantes : animation du comité partenarial pour le développement durable à Niort.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- répondre à l'appel à projets 2015 lancé par la DREAL pour l'accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Poitou-Charentes ;
- déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir une subvention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-87

Direction de Projet Environnement et Handicap

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008 avec une application pour les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1er janvier 2009, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 € par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimentée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de la Région et de l'ADEME procèdent à l'instruction des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services susmentionnés peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Un dossier de 17 installations a été déposé par le bailleur SEMIE avant le 1^{er} janvier 2015, pour une prise en charge totale de 8 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à la SEMIE d'une aide de 8 500 € pour les installations projetées pour 17 logements 9 rue Saint Symphorien à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Un dossier de 17 installations a été déposé par le bailleur SEMIE avant le 1^{er} janvier 2015, pour une prise en charge totale de 8 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. Et pour information, nous attendons deux autres dossiers de HSDS pour 25 chauffe-eau solaires, ce qui fera 21 000 € en tout pour 2015 et 42 chauffe-eau solaires.

Josiane METAYER

Je vais répéter ce que j'ai dit lors d'un Conseil antérieur, mais je déplore que ce dispositif ait été stoppé net car il était un plus apporté aux bailleurs sociaux, si minime était-il et il avait du sens politique.

Monsieur le Maire

Merci pour cette remarque, la collectivité ne manque pas d'apporter un soutien très fort aux bailleurs sociaux, notamment à travers les contrats de Ville.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-88

Direction Patrimoine et Moyens

**ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES DE
DEUX BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DE NIORT
- IMMEUBLES 27 RUE DU PONT ET 30 RUE RICARD**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPFPC) ont signé une convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de Ville » le 8 avril 2010 ainsi que deux avenants successifs. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 7 avril 2015, organise les modalités d'acquisition de biens immobiliers par l'EPFPC situés dans le périmètre d'intervention du centre-ville ainsi que la démarche de revente.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Brisson » ainsi que celui de « cœur d'îlot » compris entre la rue Ricard et la place du Temple, l'EPFPC a acquis les deux immeubles suivants :

- Immeuble « Pintoux » sis 27 rue du Pont, cadastré section BX n° 44 ;
- Immeuble « Bouygues Télécom » sis 30 rue Ricard, cadastré section BR n° 298.

Les projets d'aménagement pour lesquels ces deux immeubles ont été acquis par l'EPFPC ne sont plus aujourd'hui d'actualité. Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU – Cœur de Ville », il résulte que la Ville de Niort doit reprendre la pleine propriété de ces deux biens et procéder elle-même à leur cession.

Ces acquisitions immobilières se réaliseront selon les conditions financières suivantes et après consultation du service France Domaine :

	Immeuble	
	27 rue du Pont	30 rue Ricard
Prix d'acquisition	70 000,00 €	380 000,00 €
Travaux		50,00 €
Autres dépenses (frais de notaire, impôts, assurances etc...)	6 269,96 €	10 202,98 €
Frais de structure	381,35 €	1 951,26 €
Recettes	0,00 €	60 615,04 €
Total général HT	76 651,31 €	331 589,20 €
TVA sur marge	633,73 €	0,00 €
Total général TTC	77 285,04 €	331 589,20 €
Frais d'actualisation pour non réalisation du projet	1 150,87 €	5 326,22 €
TVA	230,17 €	1065,24 €

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Monsieur THEBAULT a parlé de ces deux immeubles tout à l'heure, il s'agit donc de ce qu'on appelle le garage ou la grange PINTOU et l'immeuble BOUYGUE TELECOM.

Josiane METAYER

Je l'ai dit précédemment, mais je crois que l'achat par le EPFPC a été une bonne chose, notamment pour l'immeuble BOUYGUE parce qu'à l'époque il était estimé à plus de 500 000 €. Ça a un peu stoppé l'escalade financière des prix immobiliers, aujourd'hui il va être revendu, donc c'est une bonne chose d'avoir calmé un peu le jeu.

Monsieur le Maire

Monsieur PAILLEY, vous voulez préciser la moins value ?

Michel PAILLEY

L'objet aussi c'était qu'il y avait un projet autour du lot, ce n'est pas uniquement pour contenir les prix, nous allons tâcher de les revendre aussi vite.

Monsieur le Maire

Peut-être pas aussi cher.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015**

Délibération n° D-2015-89

Direction Patrimoine et Moyens**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE EMILE BÈCHE
ET 7 RUE DU GUESCLIN - CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-
SÈVRES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est portée acquéreur auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres d'un ensemble immobilier cadastré section BO n° 127, 128 et 132 pour une superficie cadastrale totale de 9a et 37ca sis 7 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier. La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Général des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé par la Préfecture des Deux Sèvres, qui bénéficie des droits et obligations de propriétaire, conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982 ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

Dans le cadre de cette division en volume simple, il est nécessaire d'organiser, entre les deux collectivités, la prise en charge financière des consommations de chauffage et d'électricité ainsi que les maintenances associées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prestations de services entre la Ville de Niort et le Conseil Général des Deux Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-90

Direction Patrimoine et Moyens

**DIVERS ÉQUIPEMENTS - CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE
NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN
ET RÉPARATIONS POUR LES INSTALLATIONS
THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT
D'EAU**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments font aujourd'hui l'objet de marchés d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les bâtiments aujourd'hui concernés par ce marché sont les suivants :

- le Centre d'Action Culturelle François Mitterrand (Ville de Niort (VDN), Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et l'association de gestion de la Scène Nationale) ;
- la bibliothèque (CAN) ;
- le bâtiment du port (CAN et Scène Nationale) ;
- la patinoire (VDN).

D'autres marchés, hors groupement, sont également en cours pour l'hôtel administratif de la Ville de Niort (VDN), l'espace Michelet et la salle de diffusion CAMJI (VDN), l'immeuble administratif du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), le pôle enfance (CCAS), et Fort Foucault (VDN et Scène Nationale).

Ces différents marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2015. Une nouvelle consultation commune doit par conséquent être lancée pour ces différents équipements. Parallèlement, il apparaît intéressant d'élargir ce type de prestations à la nouvelle halte-garderie du Clou Bouchet, à la crèche Angélique et à la crèche Mélodie (CCAS), l'aérodrome et le crématorium (VND).

Ces différents bâtiments appartenant ou étant occupés par quatre entités différentes, il est nécessaire aujourd'hui de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation commune. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Niort et ses trois partenaires :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-91

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS ET UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SINISTRÉES

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, d'assurer l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

A défaut de trouver un hébergement provisoire chez des proches, les personnes ayant subi ce type de dommage sont couvertes en principe par leur contrat d'habitation et l'assurance est tenue de proposer un hébergement à l'hôtel.

Cependant, il peut arriver que ces deux solutions s'avèrent infructueuses. Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité municipale recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de 4 chambres d'hôtels, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de 1 à 3 nuits maximum.

Les hôtels ayant répondu favorablement à un conventionnement et se situant en centre-ville sont les suivants :

- hôtel La Marmotte (106 rue de la gare),
- Central hôtel (38 rue du 24 février),
- hôtel Le Paris (12 avenue de Paris),
- Ibis Styles (34 avenue de Paris),
- Best Western (9 avenue Jacques Bujault).

Les tarifs pratiqués par les hôtels varient de 47,50 euros à 155 euros.

Afin de permettre le transport des personnes sinistrées dont elle doit assurer l'hébergement, depuis leur habitation jusqu'à l'hôtel, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de ce trajet. Cet engagement vaut dans les limites administratives de la commune et pour un maximum de 4 véhicules par demande.

L'entreprise ayant répondu favorablement à un conventionnement est :

- le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 ».

Le recours à ces deux prestations doit être sollicité par un représentant de la mairie, à savoir : l' élu(e) de permanence, un membre de la direction générale ou le cadre d'astreinte de décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de 2015.

RETOUR SOMMAIRE**Dominique JEUFFRAULT**

Il s'agit de conventions de partenariat avec des établissements hôteliers et une société de taxis pour l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées. En effet, il incombe au Maire, par son pouvoir de police générale, d'assurer l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées dont le logement est détruit, devenu inhabitable ou ne permettant leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes. Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité municipale recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de quatre chambres d'hôtel, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de une à trois nuits maximum. Les hôtels ayant répondu favorablement à un conventionnement et se situant en centre-ville sont La Marmotte, Central hôtel, hôtel Le Paris, Ibis Styles, Best Western. Les tarifs pratiqués par les hôtels varient de 47,50 € à 155 €. Les différences de prix s'expliquent par la nature de la chambre et certaines fois il y a des variantes où le petit déjeuner est compris. Afin de permettre le transport des personnes sinistrées dont elle doit assurer l'hébergement depuis leur habitation jusqu'à l'hôtel, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de ce trajet, cet engagement vaut dans les limites administratives de la commune et pour un maximum de quatre véhicules par demande. L'entreprise qui a répondu favorablement à un conventionnement est le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les six conventions de partenariat avec chacun des prestataires et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

Amaury BREUILLE

Juste une question, je constate qu'on a une fourchette de prix qui est très large, du simple au triple, simplement, quand on est confronté à un cas de nécessité d'héberger quelqu'un, selon quels critères sollicite-t-on tel ou tel partenaire ?

Dominique JEUFFRAULT

Tout dépend déjà de la survenance du sinistre, si c'est en milieu de semaine, la plupart des hôtels bas de gamme vont être complets et il y aura sûrement encore de la place pour les plus élevés. C'est pour ça qu'on a effectivement cet éventail où on a des hôtels dont le coût est un peu plus élevé. Mais comme je le disais tout à l'heure, il y a des hôtels où il y a des chambres de triples ou quadruples, c'est pour ça qu'on est sur des variantes de prix. Effectivement si c'est le week-end, un hôtel avec une prestation inférieure à 47 € fera peut-être l'affaire, on aura plus le choix, si c'est en semaine on ne pourra pas dire aux personnes qu'on avait une convention avec certains hôtels, mais comme ils ne savaient pas qu'il allait y avoir un sinistre, toutes les chambres sont louées, donc débrouillez vous. On ne peut pas se permettre de leur dire ça. Donc on a effectivement cette échelle qui s'explique de cette façon.

Amaury BREUILLE

On va peut-être simplifier le propos, dans le deuxième cas que vous évoquez, lorsqu'on a la possibilité, donc le choix, est ce qu'on sollicite les différents partenaires par ordre de croissant de prix ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique JEUFFRAULT

Par ordre croissant de prix, à savoir aussi si c'est une famille avec deux enfants, si l'hôtel a des chambres quadruples ou non.

Monsieur le Maire

Voilà. Enfin, une chambre coûte moins cher que deux. Je propose que Monsieur BREUILLE présente les prochaines délibérations, si Monsieur SIX veut bien, non ? Alors, présente les délibérations. On donnera la parole tout de suite à Monsieur BREUILLE.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-92

Direction Espaces Publics

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GALUCHET - APPROBATION DES MARCHÉS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 15 septembre 2014 le Conseil municipal a approuvé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant la répartition financière entre les 2 collectivités pour l'aménagement de la rue de Galuchet.

Cet aménagement, lié à l'ouverture prochaine d'une résidence universitaire, permettra de sécuriser les cheminements piétons et cyclables, d'organiser le stationnement dans la rue, de procéder à la réfection de la chaussée, et de protéger la sortie de la crèche Babilou.

La consultation des entreprises a été lancée pour réaliser ces travaux, dont la livraison devra être assurée pour la rentrée universitaire de septembre 2015. L'opération est décomposée en une tranche ferme (tronçon communautaire de la rue compris entre le boulevard Allendé et l'impasse de Galuchet), et une tranche conditionnelle (tronçon communal de la rue compris entre l'impasse de Galuchet et l'impasse Danielle Mitterrand).

Après consultation des entreprises, la commission des marchés qui s'est réunie le 19 février 2015 a émis un avis sur l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 267 848,55 € HT, soit 321 418,26 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 197 368,35 € HT, soit 236 842,02 € TTC
- Tranche conditionnelle : 70 480,20 € HT, soit 84 576,24 € TTC

Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au BP 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 267 848,55 € HT, soit 321 418,26 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Dominique SIX**

La présente délibération concerne l'approbation des marchés pour les travaux d'aménagement de la rue du Galuchet. Pour rappel, cet aménagement est lié à l'ouverture prochaine de la résidence universitaire Crousse, elle permettra de sécuriser le cheminement piéton et cyclable, d'organiser le stationnement dans la rue, de procéder à la réfection de la chaussée et de protéger la sortie de la crèche Babilou. L'opération est décomposée en une tranche ferme sur le tronçon communautaire qui lui est compris de la rue Salvador Allendé à l'impasse du Galuchet, et une tranche conditionnelle sur un autre tronçon communal de la rue comprise entre l'impasse du Galuchet et l'impasse Danielle Mitterrand. La commission des marchés qui s'est réunie le 19 février 2015 a émis un avis sur l'attributaire, il s'agit d'EUROVIA pour un montant de 321 418,26 €TTC. La tranche ferme qui est d'un montant de 236 842,02 €TTC est financée par la CAN et la Ville de Niort, et la tranche conditionnelle de 84 576,24 € TTC. Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au BP 2015. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 321 418,26 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à le signer.

Amaury BREUILLE

Vous voyez Monsieur le Maire, je reste dans mon rôle, contrairement à ce que vous avez dit, qui n'est pas de présenter les délibérations mais par contre mon rôle est d'y être attentif et de poser un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire

Je crois que vous êtes dans un personnage, mais je vous en prie, jouez, jouez, puisque c'est une scène pour vous mais allez y, vous avez des spectateurs un peu fatigués je crains.

Amaury BREUILLE

Non Monsieur le Maire, ce n'est pas une scène, c'est une responsabilité d'Elu municipal.

Monsieur le Maire

Posez votre question au lieu de bavarder.

Amaury BREUILLE

On nous demande d'approuver les marchés pour cette opération, cependant j'ai cru lire dans la presse que le projet pouvait être amené à évoluer compte tenu des discussions avec les riverains, c'est une première question. Deuxième chose, j'ai vu que ces difficultés avec les riverains étaient liées à des questionnements quant au manque de stationnement, je rappelle juste qu'à l'époque, j'avais plutôt cherché à favoriser la possibilité d'une desserte en bus, ce qui me paraissait pertinent pour une résidence étudiante y compris pour le pouvoir d'achat des étudiants. Je trouverais dommage qu'on évacue complètement ce type de solution et je voudrais savoir si c'est encore envisageable malgré tout. Dernier point, là je crois que je peux dire, Monsieur LAHOUSSE, que le marché, on va dire est à un prix assez bas, on est sur un site, je le rappelle, qui est un site, du point de vue écologique, sensible et fragile. Pourquoi est-il fragile ? Parce qu'on est sur le coteau qui, par percolation, alimente en eau le marais de Galuchet. Donc il faut qu'on veille à avoir un chantier qui soit irréprochable et c'est toujours plus difficile quand on a une entreprise qui a gagné le marché en tirant un peu les prix. Voilà. Donc j'attire votre attention là-dessus. C'est tout.

RETOUR SOMMAIRE**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Dans le cadre de ce marché, vous saviez qu'il y avait un certain nombre de critères qui étaient imposés, dont les critères correspondant aux aspects développement durable. L'étude technique de l'offre a montré que si l'entreprise respectait ses engagements, il n'y avait pas de risque particulier dans ce secteur, et nous sommes bien conscients qu'il est effectivement fragile pour les raisons que vous avez évoquées.

Yvonne VACKER

Pour revenir sur les étudiants, ils ont des voitures. Ils ne vont pas en vélo. A un moment donné, il faut arrêter, ils ont des voitures, c'est une réalité, maintenant. A Paul Guérin, il y a plein d'élèves qui embauchent en voiture et ça ne date pas d'aujourd'hui.

Dominique SIX

Finalement, je crois que j'ai trouvé la raison de tous les mots sur ce dossier. Ce qu'il faut quand même savoir, c'est qu'on a accordé dans la précédente mandature, un permis de construire pour 90 logements sans prévoir le stationnement. Ça a dû se faire en dépit de toutes les règles de l'urbanisme parce que, sauf erreur de ma part, aujourd'hui on prévoit le stationnement. Alors quand on demande au service, je n'ai pas trop creusé mais on me dit qu'il y a eu quelques pressions. Finalement je commence à comprendre un petit peu mieux d'où ça vient. Maintenant on va revenir au sujet. Oui, effectivement, on a fait une réunion publique cette semaine, la presse s'en est fait l'écho puisqu'elle était présente, il y avait à la fois les riverains de la rue du Galuchet et aussi pas mal d'étudiants parce qu'ils y en aussi qui habitent déjà dans cette rue là, puis finalement la réunion était ouverte donc il y avait d'autres étudiants qui étaient là. Je rejoins ma collègue Yvonne VACKER, faute de croire, et pourtant j'ai essayé de leur vendre qu'ils pourraient se déplacer en bus et qu'ils pourraient aller tranquillement à pied, traverser la rue pour aller jusqu'au Pôle universitaire, ça ne les a pas du tout convaincus et encore moins fait rire. Donc aujourd'hui, oui, effectivement, on a prévu un certain nombre d'aménagements sur la rue, notamment pour finir d'effacer les réseaux puisqu'il reste encore le téléphone, terminer l'éclairage public, assurer les cheminements piétons, initialement on avait prévu des deux côtés de la rue. Aujourd'hui il y a déjà du stationnement, il n'est pas organisé, et en l'organisant, on ramène 39 places de stationnement, ce qui est visiblement trop peu, donc on va retravailler le sujet mais je ne sais pas ce qui va en sortir.

Monsieur le Maire

Voilà, tout cela se fait dans la concertation. Monsieur BREUILLE bien sûr et après, on arrêtera peut-être...

Amaury BREUILLE

Première chose, le type de généralisation qui consiste à dire que les étudiants ont des voitures, ils ne prennent pas les vélos, ils ne prennent pas le bus, je suis désolé, ce sont des généralisations qui sont absurdes. Je ne dis pas que tous les étudiants prennent le bus ou les vélos, il y a une part des étudiants qui utilisent la voiture et il y en a aussi qui utilisent le bus ou les vélos. Je crois que cette réflexion finalement est très cohérente avec votre choix en début de Conseil de supprimer la délégation au développement durable, il y a une certaine cohérence dans l'action. Deuxième chose, Monsieur SIX, pardonnez- moi mais votre allusion sur : « Je vois d'où viennent les pressions pour que... », elle est absolument sans fondement, je vais vous expliquer pourquoi,

RETOUR SOMMAIRE

pour une raison, puisque lorsqu'on a travaillé sur l'aménagement de cette rue, j'ai dit que j'essayais de promouvoir la desserte en bus et on était en négociation avec la CAN sur le sujet, CAN qui était plutôt réticente. Donc vous voyez que la chose n'était pas aboutie. Et ne mettez pas les choses en ordre inverse par rapport à façon dont elles se sont passées. Dernier point, j'ai entendu dans votre intervention que nous avions initialement prévu un cheminement piéton des deux côtés, est ce que ce « initialement » signifie que vous envisagez de l'abandonner, ce que je trouverais extrêmement dommage, ou est-ce que vous maintenez le projet initial à priori ?

Dominique SIX

Oui, peut-être effectivement, on va retravailler le projet avec quelques riverains, je suis incapable de dire aujourd'hui ce qu'il en sortira exactement, si ce n'est qu'il y aura encore au moins un cheminement piéton qui va rester, je ne sais pas si l'autre sera amené à disparaître ou sera mis sous une autre forme.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-93

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR - CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels

La démarche de GrDF présentée ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Le projet qui répond à l'attente des consommateurs, a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs desservis par GrDF par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle (suppression des estimations des consommations).

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constitue un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation et le déploiement des Compteurs Communicants Gaz, baptisés GASPARGAZ, aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne) sur des points hauts de la commune. L'hébergeur est une personne publique qui peut accueillir des équipements techniques de GrDF sur son domaine public et/ou privé. L'installation est intégralement à la charge de GrDF.

Dans le cadre du contrat de concession établi avec GrDF le 9 avril 2013, la Ville de Niort a décidé de soutenir la démarche en hébergeant des concentrateurs sur 9 sites. L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site sachant qu'une antenne de 180 watts/heure, représente une consommation électrique d'environ 10 €/an.

La convention ci-annexée précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconduite par période successive de 5 ans et peut être dénoncée par chacune des parties 6 mois avant l'expiration de chaque période.

RETOUR SOMMAIRE**Marie-Chantal GARENNE**

On va pouvoir terminer cette joyeuse soirée. Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a adopté une convention cadre avec les associations de protection des animaux visant à définir les conditions d'accueil des animaux. L'évolution de la réglementation oblige à préciser certaines obligations tant pour la Ville de Niort que pour les associations accueillant lesdits animaux. Une nouvelle convention cadre est donc proposée. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions cadres fixant les modalités de cession des animaux aux associations de protection des animaux, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer avec chaque association de protection des animaux.

Monsieur le Maire

Merci Marie-Chantal, c'est une délibération importante qui renforce le travail que le refuge et vous-même menez. Je vous rappelle qu'il y a des portes ouvertes ce week-end, samedi et dimanche au refuge de Niort. Merci.

PROCES-VERBAUX